

Avenant n°2 à la Convention et ses annexes régissant le Permis de Recherche Jenein Sud

Entre les soussignés :

L'Etat Tunisien (ci-après dénommé "L'Autorité Concédante"), représenté par Monsieur Afif CHELBI, Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises.

d' une part,

Et,

L'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières (ci-après dénommée "ETAP"), dont le siège est au 27 bis, avenue Khéreddine Pacha, 1073 - Tunis -Tunisie, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Khaled BECHEIKH.

Et,

OMV (Tunesien) Exploration GmbH (ci-après dénommée OTEX) société établie et régie selon les lois de la république Autrichienne dont le siège est à Otto-Wagner-Platz5, A1090 Vienne, Autriche, élisant domicile au 8, Rue Slimane Ben Slimane, El Manar II, 2092-Tunis-Tunisie représentée par son Directeur Général, Monsieur Andreas SCHEED.

d' autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Une Convention et ses Annexes relatives au Permis de Recherche dit «Permis Jenein Sud» ont été signées à Tunis le 10 Novembre 2003 entre l'Etat Tunisien d'une part, ETAP et OMV d'autre part et approuvées par Decret n° 204-1105 du date 13 Mai 2004 paru au Journal Officiel de la République Tunisienne (J.O.R.T) n°41 du 21 Mai 2004.
2. Le Permis de Recherche dénommé « Jenein Sud » d'une superficie de 1992 km² a été institué par arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 8 Avril 2004 paru au J.O.R.T n°32 du 20 Avril 2004.
3. En date du 6 avril 2004, la société OMV.A.G a notifié la cession totale de ses intérêts, droits et obligations dans le Permis au profit de sa filiale OMV (Tunesien) Exploration GmbH (OTEX). Ladite cession a été approuvée par l'Autorité Concédante par lettre n° 128 du 24 Avril 2004.
4. Un Avenant n°1 à la Convention signé le 26 mai 2005 a été ratifié par Décret n° 2005-1838 du 27 Juin 2005 paru au J.O.R.T n°52 du 1^{er} Juillet 2005. Cet avenant porte sur le changement du Co-titulaire suite à la cession susmentionnée ainsi que sur le transfert d'obligation de forage d'un puits d'exploration du Permis de Recherche « Maatoug » abandonné par ETAP et OTEX, sur le Permis de Recherche « Jenein Sud ».
5. Une extension de la durée de validité de la période initiale du Permis, d'une (01) année arrivant à échéance le 19 avril 2008, a été accordée par arrêté du 5 juillet 2007, paru au J. O. R.T n° 56 du 13 Juillet 2007.

6. Une extension de la durée de validité de la période initiale du Permis d'une (01) année arrivant à échéance le 19 avril 2009, a été accordée par arrêté du 19 Avril 2008 paru au J.O.R.T n° 34 du 25 Avril 2008.
7. Une demande de premier renouvellement du Permis pour une durée de trois (03) années tel que prévu par l'article 5 du cahier des charges, et ce sans la réduction de la superficie, a été déposée par le Titulaire auprès de la Direction Générale de l'Energie en date du 18 Février 2009 .
8. Une demande et une demande complémentaire de Concession d'exploitation des Hydrocarbures dite « Concession Nawara » ont été déposées par les Co-Titulaires respectivement en date du 19 Juin 2009 et du 19 septembre 2009 auprès de la Direction Générale de l'Energie.
9. Par Fax du 17 Octobre 2009, la Direction Générale de l'Energie a informé les Co-Titulaires de l'avis favorable à la demande du premier renouvellement émis par le Comité Consultatif des Hydrocarbures pour une même superficie que celle de la période de validité initiale du Permis et ce, après déduction de la superficie de la Concession (Nawara) demandée, soit sur une superficie de 1464 km².
10. Par Fax du 05 Décembre 2009 la Direction Générale de l'Energie a informé les Co-Titulaires ETAP et OMV de l'avis favorable à la demande d'octroi par le Comité Consultatif des Hydrocarbures de la Concession Nawar, d'une superficie de cinq cent vingt huit (528) km², soit cent trente deux (132) p.e.

Ainsi, les Parties conviennent de conclure le présent Avenant n°2 à la Convention régissant le Permis de Recherche Jenein Sud afin d'inclure certaines modifications suite à ce premier renouvellement.

Ceci étant, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent Avenant n°2 a pour objet de modifier certaines dispositions du Cahier des Charges annexé à la Convention régissant le Permis.

Article 2 :

Le Préambule fait partie intégrante du présent Avenant. Il doit être interprété et appliqué dans ce sens.

Article 3:

Le paragraphe 1 alinéa 2, de l'Article 5 du Cahier des Charges est annulé et remplacé par ce qui suit :

1. A l'expiration de la période de validité couverte par la période initiale, le Titulaire aura droit à un premier renouvellement du Permis de Recherche Jenein Sud pour une période de trois ans (3) commençant le 20 Avril 2009 et finissant 19 Avril 2012.
2. Le premier renouvellement portera sur la même superficie que celle de la période de validité initiale du Permis et ce, après déduction de la superficie de la Concession Nawara, soit une superficie de trois cent soixante six (366) périmètres élémentaires totalisant mille quatre cent soixante quatre kilomètres carrés (1464 km²).

3. Pendant cette période du premier renouvellement OTEX s'engage à réaliser à ses frais et risques le programme de travaux suivant :

- Acquisition de 300 km de sismique 2D.
- Forage de deux (02) puits d'exploration jusqu'à l'Ordovicien .

Le montant des dépenses minima nécessaire pour la réalisation de ces travaux s'élève à huit millions cinq cents milles Dollars des Etats Unis d'Amérique (8.500.000 \$ US).

Article 4 :

Les dispositions de la Convention relatives au Permis de Recherche Jenein Sud ainsi que celles de son Avenant n°1 non modifiées par les présentes sont intégralement maintenues.

Article 5:

Le présent Avenant n°2 à la Convention entre en vigueur à la date de sa signature sous réserve de son approbation par Décret.

Article 6 :

Le présent Avenant n°2 est dispensé des droits de timbre. Il sera enregistré sous le régime du droit fixe aux frais du Titulaire et ce conformément à l'Article 100.a du Code et de l'Article 11 de la Convention régissant le Permis de Recherche " Jenein Sud ".

Fait à Tunis, le 12 JAN 2010
En sept (7) exemplaires originaux.

Pour l'Etat Tunisien

Ministre de l'Industrie, de l'Energie
et des Petites et Moyennes Entreprises

Signé: Afif CHELBI
Afif CHELBI

Enregistré à la Recette des Finances
à EL MENZAH IX
Le... 15 JAN 2010
Volume... 11003089
Folio... 10450
Reçu...
Le Receveur
هاجر بالزايح

**Ministre de l'Industrie , de l' Energie et des Petites
et Moyennes Entreprises**



**Pour l'Entreprise Tunisienne
d'Activités Pétrolières**

Khaled BECHEIKH
Président Directeur Général

**Pour OMV (Tunisien)
Exploration GmbH (OTEX)**

Andreas SCHEED
Directeur Général

OMV (Tunisien) Exploration GmbH
8, Avenue Slimène Ben Slimène
BP 158 - 2092 El Manar II
Tunis - Tunisia
Phone: +216 70 168 200
Fax: +216 70 168 201/202
10